

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-01-001

27 janvier 2022

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 novembre 2021 et des procès-verbaux des consultations électroniques du Conseil d'administration du 14 au 16 décembre et du 17 au 22 décembre 2021

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 25 novembre 2021 et dans le cadre des consultations ouvertes par voie électronique entre le 14 et 16 décembre 2021 et entre le 17 et 22 décembre 2021,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 novembre 2021 est approuvé.

Article 2

Le procès-verbal de la consultation du Conseil d'administration par voie électronique du 14 au 16 décembre 2021 est approuvé.

Article 3

Le procès-verbal de la consultation du Conseil d'administration par voie électronique du 17 au 22 décembre 2021 est approuvé.

Article 4

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,
Le 27 janvier 2022,

Pierre DEHEUNYNCK
Président par intérim du Conseil d'administration

